

SAEM VENDÉE,

33, rue de l'Atlantique –
85000 La Roche-sur-Yon

Réalisation d'un décor en adhésif micro perforé sur les façades de l'Ensemble Immobilier Tour Montparnasse VENDÉE GLOBE 2008-2009

CAHIER DES CHARGES

Lot n°2

Pose et dépose des adhésifs

PREAMBULE

La Course du VENDÉE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

La SAEM Vendée est propriétaire de la course et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 09 novembre 2008 depuis les Sables d'Olonne.

Un PC Course sera établi aux Sables d'Olonne à compter du 18 Octobre 2008 dans lequel un espace vidéo est prévu. Le lendemain du départ, un PC Course prendra le relais à Paris. Ce PC Course sera géré et animé par la SAEM Vendée.

La SAEM Vendée a souhaité donner à cette course d'exception un caractère évènementiel de grande qualité et a obtenu de la Ville de Paris l'autorisation d'adhésiver l'ensemble immobilier Tour Montparnasse aux couleurs du Vendée Globe.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le marché régi par le présent Cahier des Charges a pour objet la pose et la dépose des adhésifs.

1.1. Cadre et objectifs généraux de la prestation

Le dispositif technique devra être de grande qualité, afin d'être à la hauteur de l'évènement.

1.2. Définition des prestations

1.2.1 Description des surfaces à adhésiver

LA Tour Montparnasse,
Façade Nord ou Sud à déterminer :



le visuel du bateau commence du 42^{ème} étage jusqu'au 54^{ème}
sur une largeur de 46 mètres et une hauteur de 39 mètres
découpés en 32 bandes 1,11 x 39 mètres et de 9 bandes de 0,65 x 39 mètres
surface : **1614 M2**

le fond blanc de la zone texte commence au 30^{ème} étage et se termine au 41^{ème}
sur une largeur de 46 mètres et une hauteur de 42 mètres
découpés en 32 bandes 1,11 x 42 mètres et de 9 bandes de 0,65 x 42 mètres surface : **1738 M2**

les textes environ :

"VENDEE"	37 x 5,5 mètres soit	203 M2
"GLOBE"	37 x 7,9 mètres soit	292 M2
"PC COURSE PARIS"	37 x 4,7 mètres soit	174 M2
"TOUR MONTPARNASSE"	37 x 3,5 mètres soit	130 M2

Les huisseries verticales ne seront pas adhésives.

Toutes ces indications sont approximatives, elles seront affinées après validations définitives des projets et études précises des prestataires.

LE CIT

Coté rue de Rennes



le visuel commence du 5^{ème} étage jusqu'au 11^{ème}
sur une largeur de 21 mètres et une hauteur de 20 mètres
découpés en 12 bandes 1,215 x 20 mètres et de 8 bandes de 0,555 x 20 mètres

surface : **400 M2**

les textes environ :

"VENDEE GLOBE" 7,7 x 3,3 mètres soit 25 M2

Les huisseries verticales ne seront pas adhésives.

Toutes ces indications sont approximatives, elles seront affinées après validation définitive de ce projet par la copropriété et études précises des prestataires.

Le bâtiment D

Au-dessus de l'inscription Galeries Lafayette coté Gare Montparnasse



Largeur 20 mètres, hauteur 8,2 mètres
découpés en 6 bandes 1,215 x 8,20 mètres et de 17 bandes de 0,555 x 8,20 mètres
surface : **140 M2**

les textes environ :

"SUIVEZ LE"	5,7 x 0,9 mètres soit	5 M2
"VENDEE GLOBE"	11,0 x 1,5 mètres soit	16 M2
"AU PC COURSE"	9,0 x 0,9 mètres soit	8 M2

Les huisseries verticales ne seront pas adhésives.

Toutes ces indications sont approximatives, elles seront affinées après validations définitives des projets et études précises des prestataires.

1.2.2 Description technique de la prestation

L'entreprise devra répondre à l'ensemble de la pose et dépose des adhésifs pour les trois bâtiments comme décrit ci-dessus.

La SAEM Vendée se réserve le droit de supprimer un ou plusieurs projets et de modifier les surfaces. L'entreprise devra spécifier dans son offre les modalités de variation de prix, pour les adapter aux surfaces définitives.

L'entreprise devra répondre à l'ensemble de la pose et de la dépose des adhésifs pour les trois bâtiments comme décrit ci-dessus.

La SAEM Vendée se réserve le droit de supprimer un ou plusieurs projets et de modifier les surfaces. L'entreprise devra spécifier dans son offre les modalités de variations de prix.

Les travaux :

Réception des adhésifs :

L'entreprise devra prendre à sa charge les modalités de réception des adhésifs.

Mode opératoire :

L'entreprise fournira le mode opératoire préconisé.

Délais:

L'entreprise disposera de 3 semaines pour la pose globale des trois projets.

L'entreprise disposera de deux semaines pour la dépose.

Fin de dépose :

L'entreprise aura à sa charge la mise à la benne des adhésifs.

L'entreprise :

Sécurité :

L'entreprise fournira toutes les garanties nécessaires à la bonne exécution des projets dans des conditions de sécurité maximum. Elle s'assurera du respect de toutes les règles et procédures à établir.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le Prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes ;
- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- le mémoire technique remis par le Prestataire à l'appui de son offre.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SAEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la SAEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité.

Le silence de la SAEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

La rémunération du Prestataire pour l'exécution de ce marché sera directement versée par le diffuseur dans le cadre de l'accord qui sera signé, selon des modalités qui seront librement négociées entre ces deux parties.

ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES

5.1. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

5.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SAEM Vendée et le Prestataire dans les 2 semaines suivant la notification du présent marché, le Prestataire pourra supporter des pénalités égales à 1/1000^{ème} du prix HT du marché global par jour de retard, si la SAEM Vendée le décide, sans préjudice des droits de la SAEM Vendée de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SAEM Vendée, conformément aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants du Code du Sport, est propriétaire du droit d'exploitation de la manifestation sportive qu'elle organise.

La SAEM Vendée est le producteur - au sens des articles L. 132-23 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle - de toutes les images produites dans le cadre de la prestation objet de la présente consultation. Elle est à ce titre détentrice de la totalité des droits de propriété intellectuelle sur ces images.

Le prestataire, ses personnels et ses sous-traitants interviennent en tant qu'opérateurs techniques, et ne peuvent à ce titre revendiquer aucun droit de propriété.

A l'issue de l'événement, le prestataire remettra à la SAEM Vendée les supports originaux de toutes les images tournées et produites.

ARTICLE 7 - RESILIATION DU MARCHE

En cas de manquement du Prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la SAEM Vendée pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SAEM Vendée pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SAEM Vendée peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution) ;
- en cas de non transmission des documents visés à l'article D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de la SAEM Vendée, et **avant notification** du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance :

- couvrant sa responsabilité civile professionnelle ainsi que les risques inhérents à l'exercice de son activité.

ARTICLE 9 - LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le Titulaire

Le mandataire du Groupement

Le _____
